Nations Unies A/66/L.48



Assemblée générale

Distr. limitée 18 mai 2012 Français

Original: angla is

Soixante-sixième session

Point 14 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Journée internationale du bonheur

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, dans laquelle elle a invité les États Membres à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche du bonheur et du bien-être pour le développement afin d'orienter leurs politiques nationales,

Consciente de l'intérêt et de l'importance que revêt le bonheur, objectif et aspiration à caractère universel dans la vie des êtres humains partout dans le monde, et considérant que l'on peut parvenir au bonheur en équilibrant les besoins du corps et ceux de l'esprit dans un climat pacifique et sûr,

- 1. *Décide* de proclamer le 24 septembre Journée internationale du bonheur;
- 2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il se doit la Journée internationale du bonheur, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives et d'activités de sensibilisation;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile de façon que cette journée soit célébrée comme il convient.



